

## **NOTE D'ANALYSE CSNERT**

### **Décision du Tribunal des activités économiques de Paris du 29 juin 2026 : quelles perspectives pour une concurrence loyale dans le transport public particulier de personnes ?**

**Date :** lundi 6 juillet 2026

---

La CSNERT, fondée en 1945 et reconnue représentative au sein de la convention collective nationale des taxis (CCN 2219), regroupe les entreprises issues de la Grande Remise et les VTC-Limousine titulaires du label Destination d'Excellence.

Elle représente un segment structuré du transport public particulier de personnes, employant des salariés déclarés et opérant dans un cadre fiscal et social pleinement assumé.

## Table des matières

Introduction.....	3
1. Taxis et VTC : deux activités distinctes au sein du transport public particulier de personnes	4
2. La concurrence loyale : un enjeu partagé par tous les professionnels .....	5
3. Une réalité souvent oubliée : il n'existe pas un modèle unique de VTC .....	6
4. Les VTC-Limousine : un héritage français au service de l'attractivité du territoire .....	7
5. Les propositions de la CSNERT : clarifier, contrôler, valoriser .....	8
Conclusion.....	9

## Introduction

La décision rendue le **29 juin 2026 par le Tribunal des activités économiques de Paris**, condamnant Uber France pour concurrence déloyale, marque une étape importante dans les débats entourant l'organisation du transport public particulier de personnes (T3P).

Au-delà du cas spécifique examiné par la juridiction, cette décision met en lumière une question centrale pour l'ensemble du secteur : **comment garantir une concurrence loyale entre des acteurs exerçant des activités proches, mais reposant sur des cadres réglementaires et des modèles économiques différents ?**

Pour la CSNERT, organisation professionnelle fondée en 1945 et représentante historique des entreprises de Grande Remise, aujourd'hui entreprises de VTC-Limousine, cette réflexion doit dépasser l'opposition traditionnelle entre taxis et VTC.

L'enjeu n'est pas de limiter la concurrence, mais de garantir qu'elle s'exerce dans un cadre clair, équitable et effectivement contrôlé.

## 1. Taxis et VTC : deux activités distinctes au sein du transport public particulier de personnes (T3P)

La loi française distingue clairement plusieurs catégories d'acteurs du transport public particulier de personnes.

Les taxis disposent notamment :

- Du droit de maraude sur la voie publique ;
- De l'accès aux stations réservées ;
- D'une tarification réglementée pour certaines prestations ;
- D'une autorisation administrative spécifique.

Les VTC exercent selon un modèle différent :

- Une prise en charge exclusivement sur réservation préalable ;
- Une liberté tarifaire ;
- Une relation contractuelle définie avant la prestation.

Ces différences ne constituent pas une anomalie : elles traduisent l'existence de services répondant à des besoins différents des usagers.

La coexistence de ces modèles participe à la diversité de l'offre de mobilité française.

La question essentielle n'est donc pas celle de la concurrence entre taxis et VTC, mais celle du **respect par chaque acteur du cadre réglementaire correspondant à son activité.**

## 2. La concurrence loyale : un enjeu partagé par tous les professionnels

La décision du 29 juin 2026 rappelle qu'un marché ne peut fonctionner durablement sans règles appliquées.

Une concurrence déséquilibrée pénalise en premier lieu les entreprises qui investissent dans :

- Leurs collaborateurs ;
- Leur formation ;
- Leurs véhicules ;
- Leurs obligations administratives, fiscales et sociales.

Cette exigence concerne l'ensemble des acteurs du T3P.

La CSNERT soutient toute démarche visant à lutter contre :

- L'exercice illégal de la profession ;
- Le contournement des obligations réglementaires ;
- Les pratiques créant une distorsion durable de concurrence.

L'objectif ne doit toutefois pas être de multiplier les contraintes pesant sur les professionnels déjà structurés, mais de renforcer l'effectivité des contrôles et l'application des règles existantes.

### 3. Une réalité souvent oubliée : il n'existe pas un modèle unique de VTC

Le terme « VTC » recouvre aujourd'hui des réalités économiques très différentes.

L'évolution du marché depuis quinze ans a conduit à l'apparition de plusieurs modèles :

#### **Les plateformes numériques d'intermédiation**

Elles reposent principalement sur :

- La mise en relation entre clients et chauffeurs indépendants ;
- Une organisation industrielle des volumes ;
- Des outils technologiques permettant une disponibilité importante de l'offre.

#### **Les entreprises de VTC-Limousine issues de la Grande Remise**

Ces entreprises reposent sur une approche différente :

- Relation directe avec le client final ou les prescripteurs ;
- Prestations personnalisées ;
- Chauffeurs professionnels sélectionnés et formés ;
- Véhicules haut de gamme ;
- Continuité du service ;
- Exigences fortes de confidentialité et de qualité.

Assimiler l'ensemble du secteur VTC à un modèle unique conduit donc à une vision incomplète de la réalité économique.

#### 4. Les VTC-Limousine : un héritage français au service de l'attractivité du territoire

Bien avant l'apparition des plateformes numériques, la France disposait déjà d'une filière reconnue du transport en voiture de tourisme avec chauffeur, historiquement désignée sous le nom de Grande Remise.

Créée pour répondre aux besoins d'une clientèle exigeante française et internationale, cette activité participe historiquement à l'image d'excellence de l'accueil français.

Aujourd'hui, les entreprises de VTC-Limousine accompagnent notamment :

- Les voyageurs d'affaires ;
- Les dirigeants d'entreprise ;
- Les événements internationaux ;
- Les maisons de luxe ;
- Le tourisme haut de gamme.

Dans un contexte de concurrence internationale entre destinations, la qualité du premier et du dernier contact lors d'un séjour constitue un élément essentiel de l'expérience client.

L'activité de VTC-Limousine constitue un maillon essentiel de cette chaîne de valeur et contribue directement à la qualité de l'accueil, à l'attractivité des territoires et au rayonnement de la destination France.

## 5. Les propositions de la CSNERT : clarifier, contrôler, valoriser

Face aux évolutions du secteur, la CSNERT identifie trois priorités :

### 1. Clarifier les modèles économiques

Permettre une meilleure compréhension des différences entre :

- Plateformes numériques ;
- Chauffeurs indépendants ;
- Entreprises structurées de VTC-Limousine.

### 2. Renforcer l'application des règles existantes

La régulation doit prioritairement viser :

- Les pratiques irrégulières ;
- L'exercice illégal ;
- Les comportements créant une concurrence déloyale.

### 3. Valoriser les démarches d'excellence

La montée en qualité du secteur doit être encouragée à travers :

- La formation ;
- La professionnalisation ;
- La reconnaissance des entreprises engagées dans une démarche qualitative.

## Conclusion

La décision du Tribunal des activités économiques de Paris du 29 juin 2026 constitue une occasion de réinterroger l'organisation du transport public particulier de personnes.

Elle ne doit pas conduire à opposer taxis et VTC, mais à construire un cadre permettant à chaque professionnel d'exercer son activité dans des conditions équitables.

La France doit pouvoir s'appuyer sur une offre complète :

- Taxis ;
- VTC ;
- Entreprises de VTC-Limousine héritières de la Grande Remise.

La concurrence loyale, la qualité de service et la professionnalisation constituent les fondements d'un secteur durable, au service des clients, des entreprises et du rayonnement de la destination France.

## **Contacts**

**CSNERT – Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme**

1 bis rue du Havre

75008 Paris

Site internet : [www.csnert.fr](http://www.csnert.fr)

Courriel : [contact@csnert.fr](mailto:contact@csnert.fr)